



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2005

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.
M. Olivier LEBRUN
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s)

M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22

N° de l'ordre du jour :

2005.12.04 Renouvellement de la convention relative aux transports en commun qui lie la société CSTA et le Grand Parc

- M. Alain FONTAINE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La Compagnie de Services de Transports et Annexes (CSTA) exploite les transports en commun de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. La convention qui lie le Grand Parc au transporteur sera échue en fin d'année.

Une nouvelle convention a été élaborée. Elle doit permettre de mieux satisfaire les besoins de déplacements des Saint-cyriens. Elle est conforme aux recommandations du prédiagnostic du plan de déplacements urbains local établi en 2001. Elle concerne 7 lignes de transport, renforce les dessertes entre le nord et le sud de la commune et favorise les rabattements vers la gare de Saint-Cyr RER.

Sa durée est de 10 années.

La contribution financière du Grand Parc est plafonnée à 88 000 € par an. Des dépenses nouvelles sont engagées par le transporteur dans le cadre de cette nouvelle convention : la location et l'équipement d'un dépôt et la mise en place de la nouvelle ligne 7, déficitaire les premières années.

La commission déplacements du Grand Parc a émis un avis favorable à ce projet de convention le 6 décembre 2005.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *Approuve la convention avec le transporteur CSTA*
2. *Autorise le président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents*
3. *Dit que les crédits sont inscrits au budget du Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation


Pascal GUÉANT
Directeur général des services

